

Règlement Muco-Trail du Pays de Nemours (07/03/2027)

Article 1 : Organisateur

Le Muco-Trail du Pays de Nemours, (le trail des coquelicots 11km et le trail des verriers 22km) est organisé par le Pays de Nemours Running Trail/USNSP.

L'organisation du Muco-Trail du Pays de Nemours répond à la réglementation des courses running. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse organisateur.mucotrail@gmail.com

Article 2 : Les conditions d'inscription

2.1 : Catégorie d'âges :

- Le trail des coquelicots, 11 km est ouvert à partir de la catégorie « Cadets » (plus de 16 ans).
- Le trail des verriers, 22 km est ouvert à partir de la catégorie « Junior » (plus de 18 ans). Il est inscrit au Championnat 77 nature Trail (Challenge Départemental de Trail de Seine et Marne).

2.2 : Licences sportives et PPS

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- soit d'un PPS (parcours de prévention santé) <https://pps.athle.fr/> datant de moins de trois mois.

Article 3 : Les inscriptions

Les inscriptions se feront exclusivement sur le site internet de Protiming <http://www.protiming.fr>.

Dès l'inscription effectuée, le participant reçoit un E-mail de confirmation de son inscription et du montant de la transaction. Il n'y aura pas d'inscription sur place.

Les tarifs sont : 12 euros pour le 11 km et 18 euros pour le 22 km.

Chacun s'engage dans le cadre d'une organisation raisonnée des événements et du respect de la santé et la sécurité générale, selon les recommandations des autorités.

Tout coureur s'inscrivant sur le site Protiming reconnaît, du fait de son inscription, avoir signé la charte d'engagement et pris connaissance du règlement et en accepte les clauses et obligations.

Le nombre d'inscriptions de coureurs sur les parcours sont de 300 sur le 11 km, 350 sur le 22 km.

3.2 Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur : - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

Ou

- D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format d'un numéro unique valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont également établies par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un 1 an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire (valable le 7 mars 2027 jour du Muco-Trail)

Pour cela, il devra se connecter, sur la plateforme web dédiée : <https://pps.athle.fr> et y suivre les

différentes étapes de la sensibilisation.

Dès lors, votre numéro de PPS vous sera délivré et celui-ci sera à renseigner sur votre fiche d'inscription. Tout autre document sera automatiquement refusé.

3.3 Personnes mineures

Leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

Ou

-D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné exposé par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par le code du sport. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Ou

-D'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, numérique, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur. Cette attestation sera valable pour une compétition.

Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Pour cela, il devra se connecter, sur la plateforme web dédiée : <https://pps.athle.fr/> et y suivre les différentes étapes de la sensibilisation.

Dès lors, votre numéro de PPS vous sera délivré et celui-ci sera à renseigner sur votre fiche d'inscription. Tout autre document sera automatiquement refusé.

Article 4 : Rétractation

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait. Les inscriptions sont personnelles, fermes et définitives et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement même partiel. Toute personne qui rétrocédera son dossard à une tierce personne sera disqualifiée et reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, l'Organisation déclinant toute responsabilité dans cette hypothèse.

Article 5 : Annulation / Neutralisation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un remboursement quelconque.

Article 6 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité.

Le dimanche 7 mars 2027 à partir de 07h30 heures et jusqu'à 9 h 15 (pour le 22 km) et 09h45 (pour le 11 km) à la Maison des Verriers à Bagneaux sur Loing.

Article 7 : Horaires - Date - Parcours

- Dimanche 7 Mars 2027 – 2 départs 09h30 pour le 22 km 10h00 pour le 11km
- Départ et Arrivée : Maison des Verriers de Bagneaux-sur-Loing –Rue des Praillons 77167 Bagneaux-sur-Loing (Seine et Marne). Les parcours de 11 km et 22 km se dérouleront sur une seule boucle qui emprunte les chemins de Faÿ-lès-Nemours et Bougligny.

Article 8 : Ravitaillement

- Les participants devront se munir d'un contenant pour s'hydrater. Une flasque de 350-400 millilitres qui sera remplie à chaque ravitaillement. **Il n'y aura pas de gobelet sur le parcours et à l'arrivée.**
- Ravitaillement et logistique : 2 ravitaillements seront effectués sur les 22km et 1 sur le 11km. Un ravitaillement est prévu à l'arrivée.
- Une barrière horaire est instaurée sur le parcours du 22km : 45 minutes au 5ème km, soit une vitesse de 6,6 km/h. Les coureurs(ses) qui arriveront au-delà de cette barrière termineront leur course sur le parcours du 11km. Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps.

Article 9 : La sécurité

- Un service médical sera assuré sur place par VITAL SECOURS
- Des bénévoles et des commissaires de course seront présents sur tous les parcours.

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité pour les coureurs qui prendraient le départ sans dossard. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant les épreuves. Le dossard devra être entièrement lisible, porté et placé sur le torse lors de la course. Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué.

Accident ou vols : l'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès AIAC Courtage pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident

Les organisateurs rappellent aux participants

- qu'ils sont les premiers responsables de leur sécurité et qu'ils ont le devoir de porter assistance à tout autre participant dans la nécessité.

- qu'il leur incombe d'adapter leur tenue et accessoires (gants, chaussures, ...) en fonction de la météo prévue (froid, pluie, terrain glissant...)

Les organisateurs préconisent aux participants

- de ne pas porter de bijoux pendant la course (bagues, colliers, boucles d'oreille, ...) susceptibles de générer des blessures graves
- de s'assurer d'être à jour pour la vaccination antitétanique

Article 11 : Récompenses

- Aux premières et premiers du classement scratch et de chaque catégorie. Seuls les concurrents présents à la cérémonie des récompenses pourront prétendre à leurs lots
- Un t-shirt pour les 10 ans du Muco-Trail sera offert à tous les participants.

Article 12: Classements : Résultats :

- Sur le site de la FFA
- Sur Protiming
- <http://www.pays-nemoursrunning-trail.fr/muco-trail/>

Article 11 : Informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous en informer par mail à l'adresse organisateur.mucotrail@gmail.com en nous indiquant vos nom, prénom et adresse et si possible votre n° de dossard.

Article 16 : Droit à l'image

J'autorise les organisateurs du Muco-Trail du Pays de Nemours ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître prises à l'occasion de ma participation à l'une des épreuves sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Tout participant reconnaît, du fait de son inscription, avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses et obligations.